

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 456**26 avril 2003****SOMMAIRE**

AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bertrange	21878	Inter Conseil S.A., Luxembourg	21868
AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Bertrange	21879	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H.	21853
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembourg	21859	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H.	21870
Airventures S.A., Luxembourg	21859	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	21866
Amédéon S.A.	21860	Investhold S.A.H., Strassen	21850
Amédéon S.A.	21860	Investhold S.A.H., Strassen	21850
Associated Communications Europe, S.à r.l., Luxembourg	21852	Kina S.A., Luxembourg	21851
Büro Remich S.A., Luxembourg	21850	Kyle-Stone Holdings S.A., Luxembourg	21858
Causerman Investissements S.A., Luxembourg ..	21870	Life Expansion S.A., Hesperange	21859
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation S.A., Luxembourg	21854	Life Expansion S.A., Hesperange	21866
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation S.A., Luxembourg	21854	Marexbel S.A., Luxembourg	21868
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	21882	Martin Lux S.A., Luxembourg	21842
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	21886	Mondial Industrie S.A., Foetz	21867
Defcolux, S.à r.l.	21844	MoneyCard S.A., Dudelange	21843
Denda Group S.A.H.	21850	Nascar Finance S.A., Luxembourg	21858
Denda Group S.A.H.	21850	Nectar Holding S.A.	21860
Eagle Management S.A., Luxembourg	21876	Nouveau Melusina, S.à r.l., Luxembourg	21858
Eagle Management S.A., Luxembourg	21877	Nouveau Melusina, S.à r.l., Luxembourg	21858
Easybox Italy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	21866	O.Finances S.A., Luxembourg	21858
Easybox S.C.A., Luxembourg	21867	Pro Immobilière S.A., Luxembourg	21851
Easybox Spain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	21866	Quarks Investment, S.à r.l., Luxembourg	21872
Equipement Universel - Universal Equipment, S.à r.l., Luxembourg	21853	Residex Bakkersland, S.à r.l., Luxembourg	21860
Erasmé Investissements S.A., Luxembourg	21867	S.R.E., Société de Révision Charles Ensch S.A., Bertrange	21869
EWA (Fiduciaire et Révision) S.A., Bertrange	21870	Simon-Josten, S.à r.l., Heizung, Sanitär, Klimatisation, Soleuvre	21880
Exclusive Tours, S.à r.l., Oberkorn	21871	SunlightLuxco, S.à r.l., Luxembourg	21855
Fajr Holding S.A., Luxembourg	21857	SunlightLuxco, S.à r.l., Luxembourg	21857
Fajr Holding S.A., Luxembourg	21857	Temtrade S.A., Luxembourg	21867
Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Luxembourg	21844	Temtrade S.A., Luxembourg	21867
Fidupartner AG, Bertrange	21842	Timber Invest S.A.	21859
Grand-Ducal Trading, S.à r.l., Luxembourg	21843	Timken Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	21844
Hostellerie de la Gare S.A., Bascharage	21886	Universalia (Fiduciaire) S.A., Bertrange	21854
		Vinaluc S.A.H., Luxembourg	21881
		Vlajo S.A., Luxembourg	21851
		Vlajo S.A., Luxembourg	21851

MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.510.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau EUR (1.826.798,77)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Signature.

(014545.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIDUPARTNER AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 52.619.

Im Jahre zweitausenddrei, am vierundzwanzigsten Februar.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der FIDUPARTNER A.G., Gesellschaft mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations von 1995, Seite 31346.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen unter Privatschrift, am 13. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 516 vom 3. April 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr René Altmann, expert-comptable, wohnhaft in Mondorf-les-Bains.

Zum Schriftführer wird bestimmt Fräulein Christine Ney, Privatbeamtin, wohnhaft in Tiercelet (F).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Guy Esch, Privatbeamter, wohnhaft in Noertrange.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, nach L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

2.- Abänderung des Artikels Nr. 2 der Statuten um diese in Einklang zu bringen mit der obengenannten Beschlussfassung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, nach L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demzufolge Artikel 2 (Absatz 1) folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 2 (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Bertrange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Altmann, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138S, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. März 2003.

P. Bettingen.

(009853.3/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

**GRAND-DUCAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROBALLOON, S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 39.798.

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Roland Bertani, commerçant, demeurant à L-4448 Soleuvre, 25, rue Pierre Frieden, ici représenté par la FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, Réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société EUROBALLOON, S.à r.l., avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 21 février 1992 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 26 août 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, prénommée, en date du 19 novembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 10 février 1997.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de EUROBALLOON, S.à r.l. en GRAND-DUCAL TRADING, S.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de GRAND-DUCAL TRADING, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 137S, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2003.

P. Bettingen.

(009856.3/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

MoneyCard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 1, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 92.179.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2003

Les actionnaires de la société MoneyCard S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 5 février 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

1, rue Jean Jaurès

L-3490 Dudelange

Dudelange, le 5 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015074.3/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DEFCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 75.556.

Il résulte d'un courrier envoyé à Monsieur Franck Dzbanuszek, gérant et associé unique de la société DEFCOLUX, S.à r.l. que le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société DEFCOLUX, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A. signé le 12 mai 2000, a également été dénoncée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 février 2003.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015006.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.525.

En application de l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg, à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015008.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 92.503.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth day of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

THE TIMKEN COMPANY, a company organized under the laws of the State of Ohio in the United States of America, with registered office at 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, represented by Mr Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ohio (USA), on February 5, 2003.

Which proxy shall be signed *in* varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. The company may manage intangible assets of manufacturing operations or other commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into two hundred and fifty (250) parts having a par value of fifty Euros (50.- EUR) each.

The issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

THE TIMKEN COMPANY..... 250 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty Euros (50.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand Euros (€ 1,000.-).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at three (3).
3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Robert Wesley Logston, managing director Timken Europe, residing 4 Schlossberg, 68340 Zellenberg;
- Sabine Mathieu, controller Europe, residing 14, rue Oberlin, F-67000 Strasbourg;
- Alex Schmitt, attorney-at-law, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending 2003, unless they previously resign or are revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société THE TIMKEN COMPANY, une société organisée conformément aux lois de l'Etat d'Ohio (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social au 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA,

représentée par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Ohio (USA), le 5 février 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut gérer des valeurs immatérielles provenant d'opérations de fabrication ou de toutes autres entreprises commerciales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2003.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

THE TIMKEN COMPANY 250 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante euros (50,- EUR) par part par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

3. Ont été élus gérants de la société:

- Robert Wesley Logston, managing director Timken Europe, demeurant à 4 Schlossberg, 68340 Zellenberg;

- Sabine Mathieu, controller Europe, demeurant à 14, rue Oberlin, F-67000 Strasbourg;

- Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant en 2003 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, vol. 15CS, fol. 98, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 février 2003.

P. Bettingen.

(013306.3/202/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

BURO REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.650.

En application de l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg, à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015010.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DENDA GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 33.603.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 1^{er} novembre 1994 entre la société SOFINEX S.A. (R.C. Luxembourg B 46.699) avec siège social 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et la société DENDA GROUP S.A.H., a été dénoncé par la société SOFINEX S.A. en date du 31 mars 2003.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015022.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

DENDA GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 33.603.

Les administrateurs Madame Danielle Schroeder, Messieurs Antoine Hientgen et Rolf Gruebler ont démissionné de leur poste avec effet immédiat.

Le siège de la société situé jusqu'alors 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02944. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015020.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INVESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.082.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signatures.

(015093.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INVESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.082.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Signatures.

(015095.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

PRO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.203.

—
Résolutions

L'assemblée générale décide d'acceptée à l'unanimité des personnes présentes toutes les décisions citées à l'ordre du jour:

1. révocation de Monsieur Freddy Ravaux de son poste d'administrateur
 2. décharge est donnée à Monsieur Freddy Ravaux pour l'exercice de son mandat
 3. nomination de Mademoiselle Wurth Joëlle, demeurant 27, Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich en remplacement de Monsieur Ravaux et jusqu'à fin de son mandat.
 4. l'assemblée décide de donner décharge à la société ASBORNES SERVICES LTD et de nommer commissaire aux comptes la société BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l. ayant son siège 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 5. l'assemblée décide de transférer le siège social du 31, Grand-rue à Luxembourg au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 6. l'assemblée décide de révoquer Monsieur J. François Remy en tant qu'administrateur de la société.
 7. l'assemblée décide de donner pleine décharge à Monsieur Remy pour l'exercice de son mandat.
 8. l'assemblée décide de nommer Mademoiselle Stock Laurence demeurant professionnellement 27, Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Remy et jusqu'à la fin de son mandat.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour le président lève la séance.

Signature / Signature / Signature

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AD03095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015090.4/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

KINA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.726.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Signature.

(015427.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

VLAJO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.154.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(015269.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

VLAJO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.154.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(015268.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.357.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fifth of March.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

TELIGENT INTERNATIONAL LTD, a company having its registered office at Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

hereafter named «the sole shareholder»,
duly represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the company ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,
hereafter named the «Company»,

has been incorporated according to a deed received by Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on the 8th of January 1999, published in the Mémorial C of the 28th of April 1999, number 295.

That the share capital of the Company is established at thirteen thousand eight hundred United States dollars (13,800.- USD) divided into two hundred and seventy-six (276) shares of a par value of fifty United States dollars (50.- USD) each, fully paid-up;

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Managers.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille trois, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TELIGENT INTERNATIONAL LTD, une société avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

ci-après nommée «l'associé unique»,
ici représentée par Monsieur Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 janvier 1999, publié au Mémorial C du 28 avril 1999, numéro 295.

Que le capital social de la Société est fixé à treize mille huit cents dollars des Etat-Unis (13.800,- USD) représenté par deux cent soixante seize (276) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etat-Unis (50,- USD) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schrijen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2003.

P. Bettingen

(010290.3/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

EQUIPEMENT UNIVERSEL - UNIVERSAL EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.650.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

Pour EQUIPEMENT UNIVERSEL-UNIVERSAL EQUIPMENT, S.à r.l.

Signature

(015120.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,

Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 14.070.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 6 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination de Monsieur Jean Quintus au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Théo Braun.

Son mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2003.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2003 qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015215.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015127.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015126.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.585.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Charles Michels, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1967, publié au Mémorial C du 1^{er} juillet 1967, numéro 89.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 2 mai 2001, publié au Mémorial C du 22 novembre 2001, numéro 1048.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 (première phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Altmann, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138S, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2003.

P. Bettingen.

(010452.4/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

SunlightLuxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.285.

In the year two thousand and three, on the twenty-first of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole associate of SunlightLuxco, S.à r.l., (the «Company»), a «société à responsabilité limitée» having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on 26th November, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation were amended for the last time on the 11th December 2002 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

There was appointed as secretary and scrutineer Maître Léon Gloden, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the four thousand nine hundred and fifty two (4,952) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from Euros six hundred and nineteen thousand (619,000.- EUR) to Euros six hundred and fifty nine thousand eight hundred and seventy five (659,875.- EUR) through the issue of three hundred and twenty seven (327) new shares of a nominal value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) per share.

B. Subscription and payment of the shares to be issued against contribution in cash of forty thousand eight hundred and seventy five Euro (40,875.- EUR) by SAFILO BERMUDA, L.P., having its registered office at Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda.

C. Amendment of the articles of the Company as a result of the resolutions to be taken under items A. and B. of the agenda.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital of the Company by forty thousand eight hundred and seventy five Euro (40,875.- EUR) to bring it from its present amount of six hundred and nineteen thousand Euro (619,000.- EUR) to six hundred and fifty nine thousand eight hundred and seventy five Euro (659,875.- EUR), by the issue of three hundred and twenty seven (327) new shares having a par value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The three hundred and twenty seven (327) new shares to be issued are subscribed and paid for by SAFILO BERMUDA, L.P., having its registered office at Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda represented by Maître Léon Gloden, prenamed by virtue of proxy given on the 20th of February, 2003, against contribution in cash of forty thousand eight hundred and seventy five Euro (40,875.- EUR). Proof of the above contribution has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The meeting decides to amend accordingly the 1st paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at Euro six hundred and fifty nine thousand eight hundred and seventy five (659,875.- EUR) represented by five thousand two hundred and seventy nine (5,279) shares of Euro one hundred and twenty five (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at Euro two thousand two hundred (2.200.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the day indicated at the beginning of this deed. After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SunlightLuxco, S.à r.l., (la «Société»), société établie et ayant son siège social à Luxembourg L-2636 au 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 décembre 2002 par acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Maître Léon Gloden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille neuf cent cinquante-deux (4.952) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social en émission de la Société de six cent dix-neuf mille Euros (619.000,-) à six cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (659.875,- EUR) par l'émission de trois cent vingt-sept (327) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

B. Souscription et libération des parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en numéraire de quarante mille huit cent soixante-quinze Euros (40.875,- EUR) effectué par SAFILO BERMUDA, L.P., ayant son siège social à Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda.

B. Modifications subséquentes de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social en émission de la Société à concurrence d'un montant de quarante mille huit cent soixante-quinze Euros (40.875,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille Euros (619.000,- EUR) à six cent cinquante neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (659.875,- EUR) par l'émission de trois cent vingt-sept (327) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les trois cent vingt-sept (327) nouvelles parts sociales à émettre sont souscrites par SAFILO BERMUDA, L.P., ayant son siège social à Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda, représentée par Maître Léon Gloden, suivant procuration datée du 20 février 2003 en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de quarante mille huit cent soixante-quinze Euros (40.875,- EUR), dont preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent cinquante neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (659.875,- EUR) représenté par cinq mille deux cent soixante-dix-neuf (5.279) parts sociales d'une valeur nominale de Euros cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimées à deux mille deux cents Euros (2.200,- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, L. Gloden, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 27, case 4. – Reçu 408,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Signature.

(015176.4/220/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

SunlightLuxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

G. Lecuit.

(015178.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.448.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

FAJR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015128.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.448.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

FAJR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015129.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

O.FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.544.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

O. FINANCES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015140.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

KYLE-STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour la société KYLE-STONE HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(015142.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

NASCAR FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015143.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

NOUVEAU MELUSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour de Jacob.
R. C. Luxembourg B 21.646.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015160.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

NOUVEAU MELUSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour de Jacob.
R. C. Luxembourg B 21.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Signature.

(015157.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.691.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2003.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.

Administrateur / Administrateur

Catégorie A / Catégorie B

Signature / Signature

(015144.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.484.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

AIRVENTURES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(015145.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TIMBER INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.970.

—
Le contrat de domiciliation conclu entre RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. (anc. RABO-BANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.) et TIMBER INVEST S.A. en date du 7 octobre 1999 est résilié avec effet au 24 mars 2003.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015163.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

LIFE EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.142.

—
Extrait sincère et conforme de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2003

Résolution

1. La société ayant perdu plus de la moitié de son capital social, les actionnaires prennent position par rapport à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 et décident de la poursuite de la société.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux / Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015181.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AMEDEON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.117.

Il résulte des lettres adressées à la société, en date du 8 avril 2003, que RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. et RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ont démissionné de leur mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que FIDEI REVISION, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. (anc. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.) et AMEDEON S.A. en date du 26 août 1998 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015158.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

AMEDEON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02400, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(015161.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

NECTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.796.

Le contrat de domiciliation conclu entre RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. (anc. RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.) et NECTAR HOLDING S.A. en date du 8 février 2000 est résilié avec effet au 24 mars 2003.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015167.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

RESIDEX BAKKERSLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.312.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

- RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V., incorporated under the law of the Netherlands, having its corporate seat in Apeldoorn and its registered office at Van Golsteinlaan 26, 7339 GT, Ugchelen, 7301 BN, the Netherlands, registered in the Chamber of Commerce of De Veluwe en Twente, the Netherlands, under the number 08113583, here represented by Mrs. Esther Boers- de Vries, by virtue of a proxy, given on March 4, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control, development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them, by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RESIDEX BAKKERSLAND, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

To the extent permitted by law, the manager(s) may decide to pay interim dividends, and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V. prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to pay them-up by contribution in kind of one part of all its assets and liabilities set forth in the attached balance sheet dated March 4, 2003, this contribution forming part of a simultaneous contribution of all the assets and liabilities of RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V. to the Company and to six other new Luxembourg companies named respectively RESIDEX AWL-TECHNIEK, S.à r.l., RESIDEX ZUREL GROUP, S.à r.l., RESIDEX REFRESCO, S.à r.l., RESIDEX GO LEASE, S.à r.l., RESIDEX EURALCOM GROUP, S.à r.l. and RESIDEX DESCH, S.à r.l.

The ownership and the value of such assets and liabilities have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on March 4, 2003 by the management of RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V. to which a contribution balance sheet as per March 4, 2003 is attached. According to the said certificate:

- «- all assets and liabilities of the Company are shown on the attached certified balance sheet as per March 4, 2003.
- based on generally accepted accountancy principles the total net worth of the company per attached balance sheet is estimated to be euros 58,060,500,-.
- the contribution to the Company will exist of:

(1) the full beneficial right, title and interest as well as the right to have the full legal right, title and interest of three hundred and ninety-eight thousand eight hundred and fifty-five (398,855) ordinary shares, numbered 727,651 up to and including 1,038,825, and numbered 1,506,036 up to and including 1,593,715, and with a par value, as set out in the articles of association, of one Dutch guilder (NLG 1) each, and one hundred and twenty-three thousand two hundred and twenty-six (123,226) eight per cent (8%) cumulative preference shares B, numbered B1 up to and including B123,226, and with a par value of one cent (NLG 0.01), and twenty-one thousand nine hundred and twenty (21,920) eight per cent (8%) cumulative preference shares C, numbered C17,971 up to and including C39,890, with a par value of one cent (NLG 0.01), in the share capital of BAKKERSLAND HOLDING B.V., a private company with limited liability organised under the laws of the Netherlands, registered in the Chamber of Commerce under number 1.058.877. The value is estimated to be worth euros 12,790,000.-;

(2) a receivable on RESIDEX CAPITAL IV C.V. with a value of euros 70,756.-;

(3) a cash amount of euros 3,966.-; and

(4) a Dutch capital tax liability amounting to euros 70,756.-.

- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to the Company,

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the Company will be accomplished by the undersigned.»

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Estimate

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand four hundred euro (€ 5,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Everardus Marc Veen, managing director, born in Willowdale, Canada, on 31 October 1960, residing in Berkenheuvelndreef 17, 5263 EN, Vught, the Netherlands,
- Mr Paul Albert Schröder, general manager, born in Emmen, the Netherlands on 16 February, 1954, residing in Prinzenlaan 10, 2341 KT Oegstgeest, the Netherlands,
- HALSEY GROUP, S.à r.l., incorporated under the law of Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 79.579, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

2) The address of the corporation is fixed in Luxembourg, 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

- RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V., constituée sous la législation des Pays-Bas, ayant son siège social à Apeldoorn, et son adresse à van Golsteinlaan 26, NL-7339 GT, Ugchelen, inscrite au registre de commerce de De Veluwe en Twente sous le numéro 08113583;

ici représentée par Madame Esther Boers-de Vries,

en vertu d'une procuration datée du 4 mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement de ces participations.

La société peut en particulier participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise, de quelque forme que ce soit, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle pourrait réaliser dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RESIDEX BAKKERSLAND, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent

pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dans les limites permises par la loi et sous réserve du respect des conditions suivantes, les gérants peuvent distribuer des dividendes intérimaires:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cent (500) parts sociales et les libérer par apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs, cet apport faisant partie d'un apport en nature simultané de tous les actifs et passifs de RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V. à RESIDEX BAKKERLAND, S.à r.l. ainsi qu'à respectivement RESIDEX AWL-TECHNIEK, S.à r.l., RESIDEX ZUREL GROUP, S.à r.l., RESIDEX RE-FRESCO, S.à r.l., RESIDEX GO LEASE, S.à r.l., RESIDEX EURALCOM, S.à r.l. et RESIDEX DESCH, S.à r.l.

La propriété et la valeur de tels actifs et passifs ont été certifiées au notaire soussigné au moyen d'un certificat émis en date du 4 mars 2003 par la gérance de RESIDEX PRIVATE EQUITY B.V., auquel est annexé un bilan en date du 4 mars 2003. Selon ledit certificat:

«- tous les actifs et passifs de la société sont repris au bilan certifié ci-annexé, en date du 4 mars 2003.

- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la société selon le bilan annexé est évaluée à euros 58.060.500,-.

- l'apport à la société consiste en:

(1) la pleine propriété économique ainsi que le droit de la pleine propriété juridique de trois cent quatre-vingt-dix huit mille huit cent cinquante-cinq (398.855) actions ordinaires, numérotés de 727.651 jusqu'au 1.038.825 inclus, et numérotés de 1.506.036 jusqu'au 1.593.715 inclus, avec une valeur nominale de NGL 1,- comme exposé dans les statuts, et cent vingt-trois mille deux cent vingt-six (123.226) huit pour cent (8%) actions privilégiées à dividendes cumulatifs B, numérotés de B1 jusqu'au B123.226 inclus, avec une valeur nominale de un cent (NLG 0,01), et vingt et un mille neuf cent vingt (21.920) huit pour cent (8%) actions privilégiées à dividendes cumulatives C, numérotés de C17.971 jusqu'au C39.890 inclus, avec une valeur nominale de un cent (NLG 0,01), du capital social de la société BAKKERSLAND HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous la législation des Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 1.058.877. La valeur nette est évaluée à euros 12.790.000,-;

(2) une créance contre RESIDEX CAPITAL IV C.V. avec une valeur de euros 70.756,-;

(3) un montant en espèces de euros 3.966,-; et

(4) un droit d'apport Néerlandais dû d'un montant de euros 70.756,-

- il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à la société; - toutes les formalités pour transférer la propriété juridique de tels actifs et passifs seront accomplies par les soussignés.»

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinq mille quatre cents euros (€ 5.400,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Everardus Marc Veen, managing director, né à Willowdale, Canada le 31 octobre 1960, demeurant à Berkenheuvelde reef, 17, NL-5263 EN Vught, Pays-Bas,

- Monsieur Paul Albert Schröder, general manager, né à Emmen, Pays-Bas, le 16 février 1954, demeurant à Prinsenlaan 10, NL-2341 KT Oegstgeest, Pays-Bas;

- HALSEY GROUP, S.à r.l., constituée sous la législation de Luxembourg, ayant son siège social à L-1940, 174, route de Longwy, Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.579;

2) L'adresse de la Société est fixé au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, vol. 16CS, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2003.

P. Bettingen.

(011609.3/202/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

LIFE EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.142.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux / Réviseurs d'entreprises

Signature

(015175.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: € 47.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.708.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(015189.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: € 143.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.707.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, ayant pour référence LSO-AD02450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(015191.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 décembre 2002

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015206.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EASYBOX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 77.686.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02447, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASYBOX S.C.A.

Signature

(015193.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.084.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

E. Ries / T. Fleming

Administrateur / Administrateur

(015200.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

MONDIAL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 56.203.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour MONDIAL INDUSTRIE S.A.

Signature

(015205.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TEMTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 49.797.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(015250.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

TEMTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 49.797.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(015252.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

INTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.567.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD3236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

FIDUPAR

Signatures

(015207.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

MAREXBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.397.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAREXBEL S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1993, publié au Mémorial C du 21 juin 1993 numéro 297.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 4 octobre 2001, publié au Mémorial C du 5 mars 2002 numéro 353.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Altmann, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138S, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2003.

P. Bettingen.

(010451.4/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

S.R.E., SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 38.937.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., en abrégé S.R.E., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 mars 1991, publié au Mémorial C page 16683 de 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C du 2 avril 2002 numéro 510.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} (deuxième phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Cette société aura son siège à Bertrange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Altmann, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138S, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2003.

P. Bettingen.

(010453.4/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD3236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

FIDUPAR

Signature

(015208.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 14.070.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 7 mai 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015209.3/1172/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.588.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C du 14 mars 2002, numéro 413.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} (deuxième phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Bertrange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Altmann, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2003.

P. Bettingen.

(010725.4/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 57.047.

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dino Barre, gérant de société, demeurant à L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau,

2.- Madame Lynn Diane Wilson, gérante de société, demeurant à 116, Alhambra Circle, Coral Cables, Miami FL 33134 USA.

Tous deux représentés par la FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, représentée par Monsieur Alhard Von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette.

En vertu de procurations sous seing privées, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., avec siège social à L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C du 15 février 1997, numéro 72.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Diefendange, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C du 7 décembre 2001, numéro 1126.

Madame Lynn Diane Wilson, prénommée, déclare par la présente céder ses cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., prénommée, à Monsieur Dino Barre, prénommé, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Dino Barre, prénommé est devenu associé unique de la société à responsabilité limitée EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., et en cette qualité il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la précitée cession de parts, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites par Monsieur Dino Barre, gérant de société, demeurant à L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau.»

Deuxième résolution

L'associé décide de ratifier la décision de transfert de siège social à L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau, prise par le gérant en date du 20 décembre 2001.

L'article 5 (alinéa 1^{er}) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Oberkorn.»

Troisième résolution

L'associé décide d'accepter la démission de Madame Lynn Diane Wilson en sa qualité de gérante administrative et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Monsieur Dino Barre reste seul et unique gérant de la société.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2003.

P. Bettingen.

(013196.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

QUARKS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.504.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the sixth of March.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, whose registered office is at 400 7th Street, NW, Suite 101 Washington DC, 2004, U.S.A

hereby represented by Manuela d'Amore, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

REALEST FINANCE S.A. with registered office 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg hereby represented by Manuela d'Amore, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents.

The Company may grant to companies which are controlled by the same ultimate shareholders as the Company itself, any assistance, loans, advances, financing and guarantees of whatsoever forms.

The Company may borrow funds from its shareholders, affiliated companies or third parties. It may issue debenture loans, including convertible loans, by way of issue of registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever. Bonds may only be issued by way of a private placement.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name QUARKS INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euros (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	1
2.- REALEST FINANCE S.A.	99
Total: one hundred shares.	100

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2003.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (Euros 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an undefined period:

Mr Joseph Mayor, Director, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, and Mr Alain Heinz, Director, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, who will have the necessary power to validly bind the company by their respective sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social à 400 7th Street, NW, Suite 101 Washington DC, 2004, U.S.A,

ici représentée par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

REALEST FINANCE S.A. ayant son siège social à 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités en vertu desquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les autres personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La société peut accorder à des sociétés qui sont contrôlées par le même actionnaire ultime que la Société tout type d'assistances, prêts, avances financement et garanties.

La Société peut emprunter des fonds à ses actionnaires, sociétés filiales ou tiers. Elle peut émettre des emprunts obligataires, y compris des emprunts convertibles, par voie d'émission d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payable dans n'importe quelle devise que ce soit. Les obligations peuvent seulement être émises au moyen de placement privé.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de QUARKS INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR. 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les statuts ont été ainsi arrêtés les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	1
2.- REALEST FINANCE S.A.	99
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de Euros 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Mr Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Mr Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

qui auront le pouvoir d'engager valablement la société par leur seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. d'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2003.

P. Bettingen.

(013309.3/202/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

EAGLE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 57.279.

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EAGLE MANAGEMENT, R. C. B n° 57.279, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 29 du 24 janvier 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés par des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 13 octobre 2000 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 954 du 2 novembre 2001.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Céline Stein, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fabienne Kieffer, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-six mille deux cent cinquante euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 303.750,- euros pour le porter à 360.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et avec modification de la valeur nominale des actions, portée de EUR 25,- à EUR 160,- par action.

Libération par apport en nature.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 303.750,- euros pour le porter de son montant actuel de 56.250,- euros à 360.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et avec modification de la valeur nominale des actions, portée de EUR 25,- à EUR 160,- par action.

Le montant total de 303.750,- euros a été entièrement libéré:

a) pour un montant de EUR 277.388,47 par l'incorporation partielle de résultats reportés;

b) pour un montant de EUR 1.361,53 par l'incorporation partielle de la réserve légale.

La réalité de ces résultats reportés et de la réserve légale a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2002 ainsi que d'une attestation établie par le commissaire aux comptes de la Société, MAZARS, laquelle attestation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps,

c) pour un montant de EUR 25.000,- par l'apport partiel, autre qu'en numéraire, d'une créance actionnaire envers la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit sub. c) a fait l'objet d'un rapport établi le 14 mars 2003 par MAZARS, réviseurs d'entreprises et experts-comptables à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui, additionné à l'incorporation à hauteur de EUR 278.750,- de résultats reportés et de partie de la réserve légale, correspond au moins à l'augmentation à hauteur de EUR 135,- de la valeur nominale des 2.250 actions de la société.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance apportée d'une valeur de EUR 25.000,- est certaine, liquide et exigible.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante mille (360.000,-) euros (EUR), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent soixante (160,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Houssa, C. Stein, F. Kieffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 92, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(013980.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

EAGLE MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 57.279.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 366 du 1^{er} avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(013982.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.005.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., R. C. numéro B 63.005, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 février 1998.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 9 mai 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 29 mars 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 960 du 5 novembre 2001.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Fank, fonctionnaire, demeurant au 7, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Iryna Yedemska, employée privée, demeurant au 49, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Irina Skidanova, employée privée, demeurant au 7, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions ayant eu une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg, et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.
4. Augmentation du capital social à concurrence de 13,31 euros pour le porter à 31.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.
5. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 100 à 1.240.
6. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.
7. Démission d'un administrateur et décharge.
8. Fixation du nombre des administrateurs à quatre et nomination de deux nouveaux administrateurs.
9. Fixation de la durée du mandat des administrateurs.
10. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le siège social est transféré à L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est modifié de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet:

l'intermédiation en matière de propositions d'assurances de tout genre conformément aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et notamment par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs agents d'assurances agréés conformément aux dispositions de l'article 103 de la même loi,
toutes affaires immobilières.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 100 à 1.240.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.240 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Sixième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Septième résolution

La démission de l'administrateur Madame Simone Bouchart, née à Luxembourg, le 27 mars 1959, demeurant au 11, Um Kepp, L-7470 Saeul, est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Madame Iryna Yedemska, employée privée, née le 22 janvier 1970 à Nijne-Grayvoronka, Russie, demeurant à L-1526 Luxembourg, 49, Val Fleuri.

- Monsieur Daniel Chalvet, architecte-diplômé, né le 19 avril 1941, demeurant rue Saint Martin à Sarrebourg 57400.

Sont par ailleurs confirmés les mandats de:

- Monsieur Ernest Huss, employé privé, né le 9 octobre 1950 à Beringen (Mersch), demeurant à L-7470 Saeul, 11, um Kepp,

- Madame Irina Skidanova, employée privée, née le 28 septembre 1963, à Chaadaevka, Russie, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 7, rue de Trintange.

Les mandats de tous les administrateurs expireront à l'assemblée générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Fank, I. Yedemska, I. Skidanova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(013973.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.005.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 334 du 27 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(013978.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

SIMON-JOSTEN, S.à r.l., HEIZUNG, SANITÄR, KLIMATISATION,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-4415 Soleuvre, 39, rue Basse.
 H. R. Luxemburg B 92.514.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten Februar.
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Helmut Simon, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Schulstr. 2,
2. Herr Franz Josten, Heizungsinstallateur, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 25.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung:

SIMON-JOSTEN, S.à r.l., HEIZUNG, SANITÄR, KLIMATISATION.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Sanem.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter, welche 3/4 der Gesellschaftsanteile besitzen, an jeden anderen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausführung von Heizungsinstallateur-, Klima- und Sanitärarbeiten sowie den An- und Verkauf diesbezüglicher Materialien.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Helmut Simon, vorbenannt, siebenzig Anteile	70
2. Herr Franz Josten, vorbenannt, dreissig Anteile	30
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird, für eine unbestimmte Dauer, Herr Helmut Simon, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L- 4415 Soleuvre, 39, rue Basse.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Simon, F. Josten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 30, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. April 2003.

P. Bettingen.

(013684.3/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

VINALUC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.023.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2001

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le Président constate que la présente Assemblée Générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate en suite que l'Assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 120 actions constituant l'intégralité du capital social 5 actions sont représentées et que l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'Assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 1.894.930,60 EUR sont approuvés. L'Assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 7.803,- EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 264.082,66 EUR, de la manière suivante:

- 400,- EUR à la réserve légale

- Report à nouveau du solde de 271.485,66 EUR

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Luc Demaré.

5) Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de la prochaine Assemblée:

- Monsieur Pierre Dochen
- Monsieur Dominique Ransquin
- La société FIDELIN S.A.

Est réélue commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Dochen / A. Willem / D. Ransquin

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015255.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONAFEX HOLDINGS, R. C. Luxembourg B n° 17.789, with its principal office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of ERCONOLUX S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12, 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 249, of October 31, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 960 of November 5, 2001.

The extraordinary part of the meeting begins at three forty-five p.m., Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Bastien Collette, private employee, residing in Alzingen.

The meeting elects as scrutineer Mr John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom).

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 335 of March 28, 2003, in the Luxemburger Wort of March 10 and March 19, 2003, as well as in the Business Day (RSA) of March 10, 2003 and in the Beeld (RSA) of March 10, 2003.

The undersigned notary drew the attention of the appearing parties to the fact that the second publication in the Mémorial has not yet taken place. The Chairman stated that this was due to technical problems as recognized by the printer in a letter sent on March 27, 2003, that will remain annexed to this deed and he confirmed that he was confident that this would not prevent the meeting to be regularly held.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

6. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

7. To consolidate the authorised and issued share capital of the Company on the basis of one share with a par value of US\$ 1.50 each for every two shares with no par value in order to:

(a) eliminate the deficit of US\$ 6,040,391.- on the Company's profit and loss account;

(b) transfer US\$ 2,572,556.- to a special distributable reserve account.

The purpose and effect of the above resolution is fully explained in the Directors' Report accompanying this notice.

8. Subject to the approval of resolution 7 above, to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the changes in the authorised and issued share capital of the Company.

9. To change the financial year-end from 30 September to 31 August and subsequent amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation of the Company.

10. To change the date of the annual General Meeting from the last Friday in the month of March to the last Friday in the month of February and subsequent amendment of Article 23.1 of the Articles of Incorporation of the Company.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the eleven million four hundred and eighty-three thousand nine hundred and twenty-nine (11,483,929) ordinary shares of no par value, representing the total capital of sixteen million seven hundred and forty-three thousand one hundred and seventy-five point eighty-eight United States dollars (US\$ 16,743,175.88), six million nine hundred thirty-two thousand five hundred and forty-seven (6,932,547) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

It is stated that as less than 35% of the Company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 75% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting was required for this resolution to become effective for such purpose in the Republic of South Africa, which condition is fulfilled.

Second resolution

A) The General Meeting resolves to reduce the Company's share capital a first time by an amount of US\$ 6,040,391.00 bring it from its present amount of US\$ 16,743,175.88 down to US\$ 10,702,784.88 by the elimination of the deficit on the Company's profit and loss account, i.e. retained losses as per September 30, 2002, and by the subsequent cancellation of 4,137,254 shares without par value.

The reality of such retained losses has been proved to the undersigned notary by the remittance of the audited accounts as at September 30, 2002, as well as by a declaration of the Company's statutory auditor dated March 26, 2003, which accounts and declaration, after signature *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

B) The General Meeting resolves to reduce the Company's share capital a second time by an amount of US\$ 2,572,556.88 bring it from its present amount of US\$ 10,702,784.88 down to US\$ 8,130,228.00 by the transfer of the same amount to a special non distributable reserve account and by the subsequent cancellation of 1,607,847 shares without par value.

The present share capital reductions are governed by article 69 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Third resolution

The General Meeting resolves to fix the par value of the shares at US\$ 1.50 and to correlatively reduce the number of shares from 5,738,828 down to 5,420,152.

The Board of Directors is entrusted to distribute these 5,420,152 shares among the existing shareholders at the pro-rata of their participation in the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 6 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 6. Share Capital

6.1 The Company has an authorised capital of thirty-six million United States dollars (USD 36,000,000.00) divided into twenty-four million (24,000,000) ordinary shares with a par value of one United States dollar fifty cent (USD 1.50) each to be realised by the issue of such number of additional shares and upon such terms as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.

6.2 The share capital of the Company is set at eight million one hundred and thirty thousand two hundred and twenty-eight United States dollars (USD 8,130,228.00) represented by five million four hundred and twenty thousand one hundred and fifty-two (5,420,152) ordinary shares with a par value of one United States dollar fifty cent (USD 1.50) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Fifth resolution

The financial year-end is changed from 30th of September to 31st of August, so that the current financial year which began on 1st of October 2002 will end on 31st of August 2003.

As a consequence, Article 27 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 27. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on the 1st of September of each year and end on the 31st of August of the following year.»

Sixth resolution

The date of the annual General Meeting is changed from the last Friday in the month of March each year at 3.30 p.m. to the last Friday in the month of February each year at 3.30 p.m.

As a consequence, Article 23.1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«23.1 The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at 3.30 p.m. on the last Friday in the month of February.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONAFEX HOLDINGS, R. C. Luxembourg B n° 17.789, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 960 du 5 novembre 2001.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur David C. Marshall administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Alzingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Michael Robotham, agent de change, demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 335 du 28 mars 2003, au Luxemburger Wort des 10 et 19 mars 2003, ainsi qu'au Business Day (RSA) du 10 mars 2003 et au Beeld (RSA) du 10 mars 2003.

Le notaire instrumentaire a attiré l'attention des comparants au fait que la deuxième publication au Mémorial n'a pas encore eu lieu. Monsieur le Président a constaté que ceci était dû à des problèmes techniques, ainsi qu'il a été reconnu par l'imprimeur dans une lettre envoyée le 27 mars 2003 laquelle restera annexée au présent acte, et il a confirmé qu'il était confiant que ceci n'empêcherait pas la tenue régulière de l'assemblée.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

6. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

7. De consolider le capital autorisé et émis de la Société sur la base de d'une action d'une valeur nominale de US\$ 1,50 chacune pour deux actions sans désignation de valeur nominale afin:

(a) d'éliminer le déficit de US\$ 6.040.391,- du compte des profits et pertes de la Société;

(b) de transférer US\$ 2.572.556,- à un compte spécial de réserve distribuable.

Le but et résultat de la résolution ci-dessus sont entièrement expliqués dans le rapport des administrateurs joint au présent avis de convocation.

8. Sous réserve de l'adoption de la résolution 7 ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les changements dans le capital autorisé et émis de la Société.

9. De changer la fin de l'exercice social du 30 septembre au 31 août et modification subséquente de l'article 27 des statuts de la Société.

10. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier vendredi du mois de mars au dernier vendredi du mois de février et modification subséquente de l'article 23.1 des statuts de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les onze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-neuf (11.483.929) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de seize millions sept cent quarante-trois mille cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis (US\$ 16.743.175,88), six millions neuf cent trente-deux mille cinq cent quarante-sept (6.932.547) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Il est pris acte que du fait que moins de 35% des titres émis par la Société sont entre les mains du public, ainsi que défini par la JSE, l'accord d'une majorité de 75% des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée était requise afin que cette résolution puisse prendre effet aux fins requises en République d'Afrique du Sud, laquelle condition est remplie.

Deuxième résolution

A) L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société une première fois à concurrence d'un montant de US\$ 6.040.391,00 pour le ramener de son montant actuel de US\$ 16.743.175,88 à US\$ 10.702.784,88 par élimination du déficit du compte des profits et pertes de la Société, i.e. pertes reportées au 30 septembre 2002, et par annulation subséquente de 4.137.254 actions sans désignation de valeur nominale.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des comptes approuvés établis au 30 septembre 2002, ainsi que par une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 26 mars 2003, lesquels comptes et attestation, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

B) L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société une deuxième fois à concurrence d'un montant de US\$ 2.572.556,88 pour le ramener de son montant actuel de US\$ 10.702.784,88 à US\$ 8.130.228,00 par transfert du même montant à un compte spécial de réserve non distribuable et par annulation subséquente de 1.607.847 actions sans désignation de valeur nominale.

Les présentes réductions de capital sont régies par l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à US\$ 1,50 et de réduire corrélativement le nombre des actions de 5.738.828 à 5.420.152.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition de ces 5.420.152 actions entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital Social

6.1 Le capital autorisé de la Société est établi à trente-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 36.000.000,00) divisé en vingt-quatre millions (24.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis et cinquante cent (USD 1,50) chacune à être réalisé par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions et à telles conditions que le conseil d'administration de la Société estimera utile.

6.2 Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit millions cent trente mille deux cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 8.130.228,00), représenté par cinq millions quatre cent vingt mille cent cinquante-deux (5.420.152) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis et cinquante cents (USD 1,50) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Cinquième résolution

La fin de l'exercice social est changée du 30 septembre au 31 août, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2002 se terminera le 31 août 2003.

En conséquence l'article 27 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 27. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.»

Sixième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 15.30 heures au dernier vendredi du mois de février de chaque année à 15.30 heures.

En conséquence, l'article 23.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«23.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à 15.30 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. C. Marshall, B. Collette, J. M. Robotham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 16CS, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(013986.3/230/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. ERCONOLUX S.A.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 344 du 28 mars 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(013985.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

HOSTELLERIE DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 92.531.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabrice Digne, chef de cuisine, demeurant à L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.
2. Madame Fabienne Ledanois, maître d'hôtel, épouse de Monsieur Fabrice Digne, demeurant à L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOSTELLERIE DE LA GARE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas de cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort à des non actionnaires, les actionnaires restants ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2003.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Fabrice Digne, prénommé,	501
2) Madame Fabienne Ledanois, prénommé,	499
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabrice Digne, chef de cuisine, demeurant à L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.
 - b) Madame Fabienne Ledanois, maître d'hôtel, épouse de Monsieur Fabrice Digne, demeurant à L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.
 - c) Madame Germaine Morel épouse Digne, retraitée, demeurant à F-50400 Granville, 48 rue des Seringas.
 Monsieur Fabrice Digne, prénommé, est nommé administrateur-délégué.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Madame Roselyne Ledru épouse Diederich, sans état particulier, demeurant à L-9775 Weicherdange, 11 E.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ledanois, F. Digne, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2003, vol. 886, fol. 46, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2003.

A. Biel.

(013841.3/203/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.